

## PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Recommandation du Comité de finance au Comité de gouvernance

Dans un courriel du 3 novembre 2025, Mathieu Lemieux indique qu'il souhaite démissionner de son poste au sein du Comité de finance. Il demeure membre du Conseil de l'Université.

Le président remercie M. Lemieux pour ses excellents services.

### Discussion en suivi

Un membre soulève le fait que le comité est composé que de cinq membres. En raison des disponibilités des membres externes, il serait bien d'ajouter un membre dans la composition du comité. Le quorum s'élèverait à quatre membres.

**R : 01-CFI-251104**

Mike Bannister, appuyé par Denis Prud'homme, propose :

*« Que le Comité de finance recommande au Comité de gouvernance d'examiner la composition du Comité de finance en considérant d'ajouter un membre et modifier le quorum. »*

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

## Article 22 COMITÉ DE FINANCE

### ATTRIBUTIONS

22 (1) Les attributions du Comité de finance sont les suivantes :

- a) étudier et analyser les prévisions budgétaires, proposer à la direction les correctifs et en recommander l'approbation au Conseil de l'Université;
- b) établir les paramètres pour les comités de négociation des conventions collectives;
- c) étudier et analyser les diverses conventions collectives négociées pour recommandation au Conseil de l'Université;
- d) établir et approuver les conditions d'emploi, les échelles de salaires et les niveaux d'augmentation des salaires du personnel non syndiqué;
- e) entériner les engagements majeurs pour l'achat de biens et de services, dans les limites des budgets approuvés par le Conseil de l'Université.

## **COMPOSITION**

- (2) Le Comité de finance se compose de six membres du Conseil de l'Université :
- la présidente ou le président du Conseil, d'office;
  - la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier, d'office;
  - trois membres externes du Conseil de l'Université (des personnes qui ne sont ni des employées ou employés ni des personnes étudiantes de l'Université), qu'élit celui-ci pour un mandat de trois ans;
  - un membre du Comité exécutif, nommé par celui-ci pour un mandat de trois ans.
- (3) Assistent aux réunions en y ayant voix consultative :
- les vice-rectrices ou les vice-recteurs de campus;
  - la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines.
  - la secrétaire générale ou le secrétaire général (ou sa déléguée, son délégué), à titre de secrétaire du Comité.

## **PRÉSIDENCE**

- (4) Le Conseil de l'Université nomme la présidence parmi les membres externes du Conseil.

## **DURÉE DU MANDAT**

- (5) Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable. Le mandat de la présidente ou du président est de trois ans, renouvelable.

## **QUORUM**

- (6) Le quorum est de quatre membres.

## **RÉUNION**

- (7) Le comité se réunit quatre fois par année. L'avis de convocation, le projet d'ordre du jour et les documents sont mis à la disposition des membres au moins sept jours avant la réunion.  
(CGV-000923) (CGV-010922) (CGV-050423) (CGV-101126) (CDU-230923)(CDU-251206)